



DM/WB/DH

n° 167/2025

ARRETE MUNICIPAL

autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de la ville de TOUQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-9 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L141-3, R 122-13, R 122-14, R 143- 38 et R 143-39,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R162-8 à R 162-11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable avec prescription émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux en date du 09/12/2025,

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 03/11/2025,

ARRETE

Article 1 :

L'établissement « **Salle à usage multiples** », relevant du type **L** et de la **3ème** catégorie sis « 8 Bis, avec Charles de Gaulle » à Touques, est autorisé à ouvrir au public à compter du 12/12/2025.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant avec ampliations transmises à :

M. le Sous-Préfet du Calvados,

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,

M. le Chef de Centre de la caserne des services d'incendie et de secours de Touques,

TOUQUES, le 12/12/2025

Le Maire

David MULLER

